

# Le financement des aides à domicile des personnes âgées

## Les dispositifs pour être aidé financièrement :

- **Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)** : réservée aux retraités CNAV, CARSAT, MSA, CNRACL.  
Prestation temporaire pour les retraités dont le pronostic de récupération permet de penser qu'ils redeviendront autonomes après leur prise en charge à l'hôpital.  
Demande d'ARDH à effectuer avant la sortie d'hôpital. S'adresser au cadre infirmier ou à l'assistante sociale de l'établissement pour vérifier si les conditions sont requises et pour remplir le formulaire de demande.

Formulaire : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) puis écrire « ARDH » dans la barre de recherche

- **Aide à l'Autonomie à Domicile** : des dispositifs différents selon le niveau de la perte d'autonomie :
  - Bonne autonomie : solliciter votre **caisse de retraite principale**. Participation financière calculée selon le niveau de revenus.
  - Autonomie dégradée : solliciter l'**Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)** auprès de votre Département (condition d'âge : 60 ans et plus). Une participation financière calculée selon le degré d'autonomie et le niveau de ressources.

Un formulaire unique pour l'APA et les retraités CNAV, CARSAT, MSA et de la Fonction publique d'Etat : « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » sur le site [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) puis écrire « cerfa 16301\*01 » dans la barre de recherche.

Pour les autres retraités : se rapprocher de votre organisme de pension principale pour vérifier si des aides sont proposées et connaître les démarches à effectuer.

- **Aide sociale ménagère** : pour les personnes âgées à très faibles revenus, d'au moins 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail)  
Critères de revenus : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/aides-financieres/l-aide-menagere-a-domicile](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/aides-financieres/l-aide-menagere-a-domicile)  
Prestation versée par les Conseils Départementaux. Une participation financière calculée selon le niveau de revenus.

Formulaire : [www.78-92.fr](http://www.78-92.fr) rubrique « Aide et Service » puis écrire « aide sociale ménagère » dans la barre de recherche par mots-clés



- **Aides fiscales** : 50% des dépenses engagées pour des prestations d'aide à domicile sous forme de crédits d'impôts.  
Montants pris en compte plafonnés, liste des services éligibles : contacter le service des impôts.

### Vérification et envoi de la demande :

Le service social peut vérifier les dossiers. Seules les demandes d'APA et l'aide sociale ménagère peuvent être envoyées au Département des Yvelines par le service social. Tous les autres dossiers doivent être adressés par les demandeurs à leur organisme de retraite principale.

### Contacts et informations complémentaires :

- **Pour l'APA et l'aide sociale ménagère :**  
Pôle Autonomie Territorial 18 avenue Dutartre 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT  
Tel : 0 801 801 100  
Mail : [grandversailles@mda.yvelines.fr](mailto:grandversailles@mda.yvelines.fr)
- **Pour les aides fiscales** : contacter votre centre des impôts ou envoyer un message depuis votre espace particulier sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- **Pour le Chèque Emploi Service Universel :**  
Tel : 0 806 802 378  
[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)
- **Pour l'emploi d'un salarié à domicile** : contacter France Emploi Domicile  
Tel : 09 72 72 76  
[www.franceemploidomicile.fr](http://www.franceemploidomicile.fr)
- **Des sites internet pour des informations complémentaires :**
  - Le site du Département des Yvelines et des Hauts de Seine : [www.78-92.fr](http://www.78-92.fr)
  - Le site dédié aux personnes âgées : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)